


ÉOL

Département du MORBIHAN
Commune de St GUYOMARD

**Plan Local d'Urbanisme
MODIFICATION N°1**

APPROBATION
Vu pour être annexé à notre délibération du conseil municipal du 08 Décembre 2016

Le Maire



1/5000
0 100 200 m

5.1 DOCUMENT GRAPHIQUE
PLANCHE COMMUNALE



- Légende**
- Espace boisé classé à créer ou à conserver
 - Emplacement réservé
 - Zone destinée à recevoir des assainissements autonomes à la Lande des Bois
 - Protection des sites archéologiques
 - Marges de recul des constructions par rapport aux voies

- Zones urbaines "U"**
- Ua: parties anciennes du bourg ou bâti dense
 - Ub: secteur urbain sans caractère central
 - Ui: Secteur destiné à l'accueil d'activités sportives et de loisirs

- Zones "1AU"**
- Les terrains ne sont pas immédiatement disponibles, les réseaux ne sont pas suffisants. L'organisation de l'aménagement peut être imposée : accès obligatoire, végétation ou clôture à conserver.
- 1AUA: secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ua
 - 1AUB: secteur avec les mêmes caractéristiques que le secteur Ub
 - 1AUI: secteur à urbaniser des hameaux avec un schéma d'organisation
 - 1AUH1: secteur destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat
 - 1AUI: secteur de développement exclusif des activités économiques
 - 1AUL: secteur de développement des activités sportives et de loisirs

- Zones "2AU"**
- Secteur retenu pour un aménagement à long terme ; l'ouverture à l'urbanisation n'est possible qu'après une procédure de modification, lorsque le projet d'aménagement est connu et les modalités de viabilisation adaptées.
- 2AUA: secteur à vocation résidentielle à long terme
 - 2AUI: secteur d'activités économiques à long terme

- Zones "A"**
- Aa: secteur de développement des activités agricoles
 - Ab: secteur agricole où la création des bâtiments d'activité est restreinte
- Bâtiment agricole de caractère pouvant faire l'objet d'un changement de destination

- Zones "N"**
- Na: secteur de protection des paysages, des sites et des milieux naturels
 - Nh: secteur de hameau résidentiel à conforter.
 - Np: secteur de protection des zones humides
 - Nr: secteur de hameau résidentiel présentant un intérêt architectural

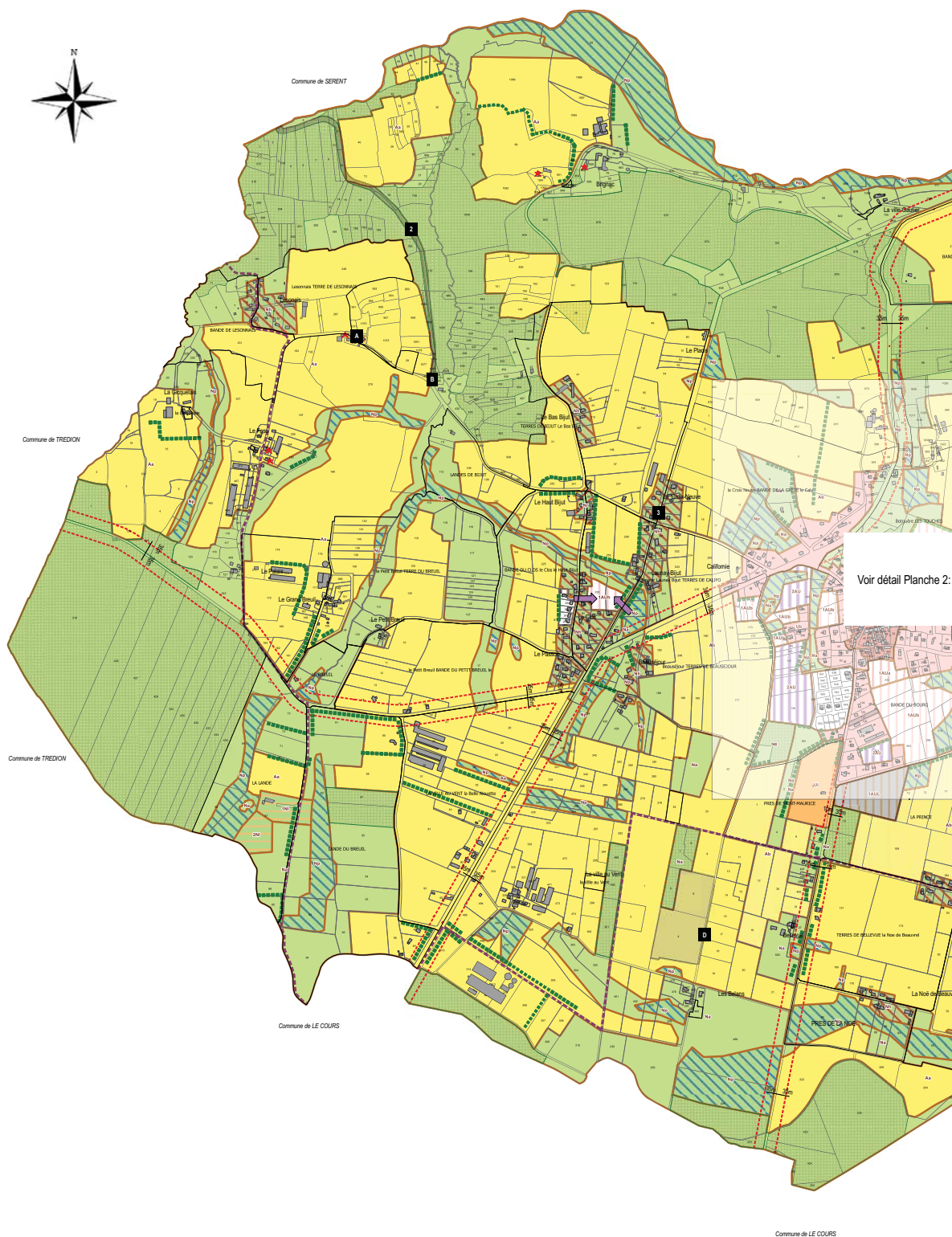
- Éléments de paysage**
- Arbres talus à préserver au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'urbanisme
 - Sentier de grande randonnée (GR38)
 - Patrimoine protégé au titre de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme

- Principes d'organisation des zones U et AU**
- Accès automobile obligatoire
 - Ecran végétal à créer
 - Accès automobile interdit

Liste des emplacements réservés

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en m²	Cadre/Patrim. bénéficiaires
1	Pôle d'équipements sportifs	26 847	Commune
2	Itinéraire continu vers le pont de LA VILLE MOIZO	17 172	Commune
3	Élargissement de la voie publique à la Côte Neuve	139	Commune
4	Accès particulier à la Chapelle Ste Marthe	354	Commune
5	Voie d'accès au secteur 1AUB de la bande du bourg depuis la rue du Stade	1421	Commune

- Liste des petits éléments du patrimoine local à protéger**
- A Four à pain de CHEF DE VILLE
 - B Menhir Fourche, route de LA VILLE MOIZO
 - C Chapelle de SAINT MAURICE
 - D Dolmen des SELAINS
 - E Allée couverte du BIGNON
 - F Menhir du BIGNON
 - G Four à pain à COENNELLY
 - H Four à pain à DELLAC
 - I Four à pain à COPILET
 - J Four à pain à BRANDECEL
 - K Four à pain à BOIRY
 - L Puits à BOIRY
 - M Camp romain de COENNELLY



Voir détail Planche 2

Commune de LE COURS